



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-516

Objet : Place du Parlement

Circulation et stationnement des véhicules interdits
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 juin 2024, présentée par "Le Canal Théâtre du Pays de Redon" – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de l'organisation du spectacle « Rouge Merveille », sur le parvis du théâtre, le samedi 21 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le samedi 21 septembre 2024, de 6h00 à 23h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis du théâtre, situé Place du Parlement, dans le cadre de l'organisation du spectacle « Rouge Merveille », sur le parvis du théâtre, le samedi 21 septembre 2024, de 6h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le samedi 21 septembre 2024, de 6h00 à 23h00.

☞ En raison du marché du samedi matin, l'accès aux Halles devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières nécessaires. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

